

République Française

oooooOOOooooo

Préfecture du Doubs
à Besançon

Tribunal administratif
de Besançon

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

Portant sur la délimitation des périmètres de protection autour de la source de la Combe située sur la commune de Belvoir, exploitée par le Syndicat intercommunal des Eaux de Froidefontaine, et sur la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

oooooOOOoooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

du mardi 7 novembre 2023 au mardi 21 novembre 2023 inclus

oooooOOOoooooo

RAPPORT

établi par Monsieur Louis PAGNIER demeurant 32D, rue de Dole à BESANCON désigné par décision N° E 23000067/25 en date du 03/10/2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

oooooOOOoooooo

SOMMAIRE

1. Généralités.

- 1.1. Objet de l'enquête et cadre général du projet.
- 1.2. Identification du porteur du projet.
- 1.3. Cadre juridique de l'enquête.
- 1.4. Présentation du projet.
- 1.5. Composition du dossier.

2. Organisation de l'enquête.

- 2.1. Désignation des commissaires enquêteurs.
- 2.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête.
- 2.3. Réunion avec le porteur du projet et visite des lieux.
- 2.4. Mesures de publicité.
 - 2.4.1. Annonces légales.
 - 2.4.2 Affichage.
- 2.5. Modalités de mise à disposition du dossier et de dépôt des observations

3. Déroulement de l'enquête.

- 3.1 Déroulement des permanences.
- 3.2. Formalités de clôture.
- 3.3. Bilan des observations.
- 3.4. Remise du PV de synthèse
- 3.5. Mémoire en réponse du MO.

4. Analyse des observations.

1. Généralités

1.1. Objet de l'enquête et cadre général du projet.

La présente enquête est préalable à la déclaration d'utilité publique en vue :

- De la délimitation des périmètres de protection autour de la source de la Combe située sur la commune de Belvoir et exploitée par le Syndicat intercommunal des Eaux de Froidefontaine,
- De la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

La communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe a entrepris une procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection autour de sa ressource en eau potable, servant comme ressource de secours pour l'alimentation en eau potable de la commune de Belvoir, qui doit aboutir à la signature d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

Les habitants de la commune de Belvoir sont alimentés par les eaux du Syndicat des Eaux de Froidefontaine via la commune de Provenchère.

La source de la Combe située sur son territoire correspond à une ressource de secours pour la collectivité au sens large. La procédure de protection de ce captage s'inscrit dans une démarche de maintien des ressources de proximité pour sécuriser l'alimentation en eau potable.

1.2. Identification du porteur du projet.

Le porteur du projet est le Syndicat intercommunal des Eaux de Froidefontaine (SIEF) représenté par son Président, Monsieur Christian Herard.

Il est constitué de 10 communes : Belleherbe, Chamesey, Charmoille, Froidevaux, La Grange, Provenchère, Surmont, Bretonvillers, Longeville Les Russey et Belvoir.

Son conseil syndical s'est réuni le 9 décembre 2020. Au cours de cette réunion, il a validé à l'unanimité les deux points suivants :

- Il sollicite auprès de Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture d'une enquête publique,
- Il autorise le Président à signer tout document relatif à cette procédure et à l'enquête publique.

1.3. Cadre juridique de l'enquête.

La consultation obéit notamment aux prescriptions énoncées dans les documents suivants :

- Le Code de l'expropriation, notamment ses articles R112-8 et suivants,
- Le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1321-2,
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L215-13 et R 123-5,
- La loi n°64.1245 du 16/12/1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau.
- Le Décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,
- Le décret du 06 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,
- L'arrêté n°25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,
- La délibération du Conseil syndical des Eaux de Froidefontaine en date du 9 décembre 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour de la source de la Combe située sur la commune de Belvoir,
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 juillet 2023,
- La décision en date du 03 octobre 2023 de la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et la commissaire enquêteure suppléante,
- L'Arrêté préfectoral n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-10-16-0001 en date du 16 octobre 2023 de Monsieur Philippe PORTAL, Secrétaire Général par délégation de Monsieur le Préfet du Doubs, fixe les modalités d'exécution de cette enquête publique.

1.4. Présentation du projet.

La communauté de communes du pays de Sancey Belleherbe a entrepris une procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection autour de sa ressource en eau potable, servant comme ressource de secours pour l'alimentation en eau potable de la commune de Belvoir.

Cette procédure doit aboutir à la signature d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

Les habitants de la commune de Belvoir sont alimentés par les eaux du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine (SIEF) via la commune de Provenchère.

La source de la Combe située dans la partie ouest du territoire communal constitue une ressource de secours pour la collectivité, notamment via une interconnexion potentielle avec la commune de Rahon.

La protection de ce captage s'inscrit donc dans une démarche de maintien des ressources de proximité pour sécuriser l'alimentation en eau potable face aux perturbations climatiques ; Les périmètres de protection permettent de tendre vers une amélioration globale de la qualité des masses d'eau.

1.5. Composition du dossier.

Le dossier mis à la disposition du public était composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Délibération du conseil syndical du SIEF pour le lancement de l'enquête publique
- Pièce n°2 : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
- Pièce n°3 : Désignation des commissaires enquêteurs
- Pièce n°4 : Notice explicative de l'ARS sur les principales contraintes liées à la protection du captage de la Combe
- Pièce n°5 : Mémoire technique et ses annexes
- Pièce n°6 : Rapport de l'hydrologue agréé
- Pièce n°7 : Evaluation économique
- Pièce n°8 : Document parcellaire
- Pièce n°9 : Registre d'enquête publique

La pièce n°6 du dossier d'enquête publique mis à disposition du public à son ouverture (Rapport de l'hydrogéologue agréé) a été établi le 24 novembre 2010.

Le 5 octobre 2023, la Préfecture a demandé à l'ARS une attestation indiquant que le rapport était toujours d'actualité. Sans réponse le 13 novembre, elle a renouvelé sa demande.

Le document demandé, établi le 11 septembre 2023, a été reçu en Préfecture le 14 novembre 2023.

Cette attestation a été insérée sur le site internet de la Préfecture du Doubs et transmise au Maire de Belvoir pour insertion au dossier d'enquête le jour même.

2. Organisation de l'enquête.

2.1. Désignation des commissaires enquêteurs.

Par décision N°E23000067/25 en date du 03 octobre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, ont été désignés :

- Monsieur Louis PAGNIER en qualité de commissaire enquêteur
- Madame Christelle BAUD en qualité de commissaire enquêteure suppléante

Disponibles durant la période considérée, nullement concernés ou intéressés par le projet et convaincus de notre totale indépendance, nous avons au préalable verbalement accepté la mission. Nous avons d'ailleurs signé et adressé en retour l'attestation par laquelle nous nous déclarons ne détenir aucun intérêt dans le projet.

2.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête.

L'Arrêté Préfectoral n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-10-16-001 date du 16 octobre 2023 de Monsieur Philippe PORTAL, Secrétaire Général par délégation de Monsieur le Préfet du Doubs fixe les modalités de déroulement de cette enquête publique.

J'avais au préalable participé au projet de sa rédaction avec Madame Annie HERNANDEZ du bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques de la "Préfecture chargée du suivi de ce dossier.

2.3. Réunion avec le porteur du projet et visite des lieux.

Dès ma désignation, j'ai exprimé à Madame Lucie ROUGE, chargée de mission en organisation au SIEF mon désir de bénéficier d'une présentation du projet et d'une reconnaissance des lieux.

Dans sa réponse, elle m'a demandé de prendre contact avec Monsieur Jean-Pierre PERSONNE, responsable technique du syndicat pour convenir d'un rendez-vous.

Je l'ai donc rencontré le 27 octobre à 9h en mairie de Belvoir et nous nous sommes ensuite rendus sur le terrain pour visiter les installations du captage et les endroits caractéristiques de la commune impactés par le projet (Périmètres de Protection Immédiat et Rapproché).

La réunion et la reconnaissance des lieux m'ont permis de mieux cerner ses tenants et ses aboutissants et de confronter les données figurant au dossier avec les réalités du terrain. J'ai obtenu des explications détaillées et des réponses précises aux questions posées.

2.4. Mesures de publicité.

2.4.1. Annonces légales.

L'information du public a été assurée par annonces légales dans le département du Doubs.

✓ Première insertion :

- L'Est Républicain du 23 octobre 2023
- La Terre de Chez Nous du 27 octobre 2013

✓ Deuxième insertion :

- L'Est Républicain du 07 novembre 2013
- La Terre De Chez Nous du 10 novembre 2013.

2.4.2. Affichage de l'avis d'enquête.

J'ai constaté et vérifié lors de chacune de mes permanences l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le tableau d'information de la mairie situé au centre du village.

2.5. Modalités de mise à disposition du dossier et de dépôt des observations.

L'enquête publique ouverte sur le territoire de la commune de Belvoir a été réalisée du 7 au 21 novembre 2023 inclus soit 15 jours consécutifs. La durée de l'enquête publique n'a pas été prorogée. Une telle nécessité ne s'est pas manifestée et n'a pas été sollicitée.

Outre la possibilité de consulter le dossier à sa convenance durant les horaires habituels d'ouverture du secrétariat de mairie, les mardis de 16h à 18h30, de consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, le public a eu la faculté de communiquer ses observations, réclamations et suggestions en toute quiétude et indépendance durant trois permanences du commissaire enquêteur en mairie de Belvoir :

- Le mercredi 8 novembre 2023 de 14h à 17h,
- Le samedi 18 novembre de 8h30 à 11h30,
- Le mardi 21 novembre 2023 de 16h à 18h30.

Le public pouvait également adresser ses observations de la façon suivante :

- Par voie postale, courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie du village (Les Halles – 25430 Belvoir).

- Par voie électronique à l'adresse pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr en rappelant l'objet : Captage de Belvoir,

Enfin, le dossier était consultable intégralement en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Aucune demande n'ayant été formulée et le besoin ne s'étant nullement avéré, aucune réunion publique d'information et d'échange avec le public n'a été organisée.

3. Déroulement de l'enquête.

3.1. Déroulement des permanences.

Je me suis tenu à la disposition du public en Mairie de Belvoir dans une salle spacieuse et confortable dans les conditions fixées à l'article 3 de l'Arrêté N° Préfecture -DCICT-BCEEP-2023-10-16-001 en date du 16 octobre 2023.

- Première permanence le mercredi 8 novembre de 14h à 17h.

Au cours de cette permanence, j'ai échangé avec Monsieur le Maire sur le projet de protection de la source de la Combe.

J'ai reçu 2 personnes :

Madame Catherine BRAND est venue me signaler une erreur sur les documents reçus du SIEF

Ses parcelles sont répertoriées au lieu-dit *Champs Renand* et pas *Champs Renaud* comme ce devrait être le cas. Je lui ai conseillé de transmettre cette information à l'expéditeur de ce courrier.

Monsieur Jean-Claude VERNIER était inquiet pour le devenir de ses parcelles situées dans le Périmètre de Protection Rapproché. Je l'ai rassuré en lui expliquant le processus de protection du captage et ses incidences sur les terrains concernés.

- Deuxième permanence le samedi 18 novembre de 8h30 à 11h30.

J'ai reçu Monsieur Serge BRAND qui a consigné une observation sur le registre d'enquête.

-Troisième permanence le mardi 21 novembre de 16h à 18h30.

J'ai reçu 4 personnes :

Monsieur Gilbert VERNIER accompagné de son Epouse sont usufruitiers de parcelles situées à l'intérieur du futur PPR.

Ils souhaitaient comprendre la finalité de l'enquête et s'inquiétaient des éventuelles conséquences sur leurs propriétés.

Je les ai rassurés en leur expliquant et en leur faisant lire les prescriptions générales, les activités interdites et les activités réglementées dans le futur PPR.

Monsieur Pascal BENOIT souhaitait obtenir des explications sur les incidences du projet. Je lui ai donné tous les renseignements qu'il demandait.

J'ai de nouveau échangé avec Monsieur le Maire de Belvoir et il a consigné une observation sur le registre.

3.2. Formalités de clôture.

Le mardi 21 novembre à 18h30, terme de l'enquête publique, j'ai clos le registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de Belvoir et emporté les pièces nécessaires à la rédaction des documents demandés.

3.3. Bilan des observations.

Deux observations ont été inscrites sur le registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie de Belvoir.

3.4. Notification au maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse.

Ce document fait l'objet de l'annexe n°2 du présent rapport.

3.5. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Sans objet. Le maître d'ouvrage n'a pas fourni de mémoire en réponse.

4. Analyse des observations.

Cette enquête n'a pas fait l'objet d'avis de personnes publiques.

4.1. Observations transcrites sur le registre d'enquête.

Observation n°1.

Monsieur Serge BRAND est propriétaire de la loge située à proximité du captage de la Combe et il souhaite la restaurer.

Il propose de démonter la partie de cette loge située sur le terrain communal puis d'améliorer son accès depuis la D 21 en l'empierrant pour le stabiliser.

Commentaire du commissaire enquêteur.

La proposition de Monsieur Serge BRAND me semble devoir être prise en considération et faire l'objet d'un avis favorable.

Observation n°2.

Monsieur Christian BRAND, Maire de Belvoir, estime que la protection du captage constituera un avantage pour la ressource en eau du territoire. La source pourra être un plus pour le besoin en eau des populations dans l'avenir.

Il émet donc un avis favorable au projet.

Commentaire du commissaire enquêteur.

J'ai pris note de l'avis favorable de Monsieur le Maire de Belvoir sur le projet soumis à enquête publique.

*Aucune observation n'a été transmise par courrier ou déposée en Mairie de Belvoir.
La Préfecture n'a réceptionné aucune observation électronique.*

4.2. Questionnements du commissaire enquêteur.

Question n°1.

- Les exploitants agricoles et plus généralement les propriétaires de parcelles situées dans le PPR pourront-ils se faire accompagner, si nécessaire, par le maître d'ouvrage et / ou les organismes habilités pour adapter leurs pratiques aux nouvelles réglementations imposées par la protection du captage ?

Question n°2.

- Qui aura la charge de la maintenance des installations existantes et de leur entretien pour assurer une mise en service rapide du captage en cas de besoin ?

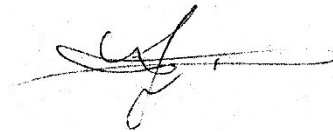
Le maître d'ouvrage n'a pas souhaité apporter de réponses/ de commentaires aux observations du public et à mes questionnements.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier réglementaire et complet. Le public a bénéficié de diverses possibilités pour se renseigner et s'exprimer.

Les divers documents, aisément lisibles et compréhensibles, tant par des consultants locaux connaissant le territoire et ses environs que par des personnes extérieures, pouvaient être exploités dans des conditions matérielles confortables et l'information a été diffusée normalement.

Fait à Besançon, le 13 décembre 2023

Le commissaire enquêteur.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Pagnier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Louis PAGNIER.

ANNEXES

Annexe n°1 : Copie du registre d'enquête

Annexe n°2 : Synthèse des observations transcrites sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Belvoir, et des questionnements du commissaire enquêteur. Synthèse remise en main propre à Monsieur Jean-Pierre PERSONNE, technicien du SIEF le 23 novembre 2023.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

la mise en place des périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine de la source de la Combe située à Belvoir et exploitée par le Syndicat intercommunal des Eaux de Froidefontaine.

En exécution de l'arrêté du 16/10/2023 N° Préfecture DCICT/BCEEP 2023_10_16_001

de Monsieur le préfet du DOUBS

je, soussigné(e), M^r BRAND Christian

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

du 07/11/2023 au 21/11/2023

les mercredi 8 Novembre 2023 de 14h à 17h et de _____ à _____

_____ samedi 18 Novembre 2023 de 08h30 à 11h30 et de _____ à _____

_____ mardi 21 Novembre 2023 de 16h à 18h30 et de _____ à _____

_____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A BELVOIR,

signature

le 08/11/2023



Première journée :

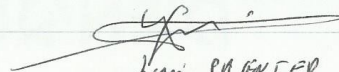
le _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾

(1) Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées


1^{ère} permanence le mardi 08 novembre de 14^h à 17^h.

le commissaire enquêteur


Denis PAGNIER

2^{ème} permanence le samedi 18 novembre de 8^h30 à 11^h30

le commissaire enquêteur


Denis PAGNIER

M Serge BRAND le 18/11/2023

Étant un propriétaire de la loge située à proximité du captage de la combe (sur la parcelle : section C N° 523).

① Je souhaite restaurer cette loge.

Je démonterais la partie située sur le terrain communal.

J'envisage d'améliorer l'accès depuis la départementale 21, puis la parcelle 523 avec un empiétement pour stabiliser un chemin d'accès à cette loge.

3^{ème} permanence le mardi 21 novembre de 16^h à 18^h30

le commissaire enquêteur


Denis PAGNIER.

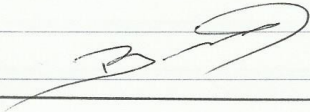
Christian BRAND Maire de Bellevin le 21 Novembre 2023

② Le projet de protection de captage de la combe par le SIEF sera un avantage certain pour la ressource en eau de notre territoire. Si cette source n'est pas utilisée aujourd'hui, elle pourra être un plus pour le besoin en eau de nos populations pour l'avenir.

LP

C'est pourquoi j'émet un avis favorable
pour la conservation et l'utilisation dans le
futur.

Fait à Belvaux le 24 Novembre 2023



PROCES VERBAL

de communication des observations écrites recueillies sur le registre.

A Besançon, le 23 novembre 2023

Référence : Code de l'environnement- Article R.123-18.
Pièce jointe : Synthèse des observations.

Monsieur le Président,

L'enquête d'utilité publique relative à la protection de la source de la Combe située sur le territoire de la commune de Belvoir s'est terminée le mardi 21 novembre 2023 avec une participation très faible du public et sans incident notable.

Au cours de cette enquête, deux observations ont été recueillies sur le registre.

Conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous prie donc de bien vouloir m'adresser sous 15 jours un mémoire en réponse aux observations formulées et aux questions posées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Reçu en main propre

Le commissaire enquêteur

le 23/11/23.



Louis PAGNIER

Mr Perranne J. Pierre
technicien SIEF

Synthèse des observations

1) Observations consignées au registre d'enquête en Mairie de Belvoir.

Observation n°1.

Monsieur Serge BRAND est propriétaire de la loge située à proximité du captage de la Combe et il souhaite la restaurer.

Il propose de démonter la partie de cette loge située sur le terrain communal puis d'améliorer son accès depuis la D 21 en l'empierçant pour le stabiliser.

Observation °2.

Monsieur Christian BRAND, Maire de Belvoir, estime que la protection du captage constituera un avantage pour la ressource en eau du territoire. La source pourra être un plus pour le besoin en eau des populations dans l'avenir.

Il émet donc un avis favorable au projet.

Aucune observation n'a été transmise par courrier ou déposée en Mairie de Belvoir.

La Préfecture n'a réceptionné aucune observation électronique.

2) Questions du commissaire enquêteur.

- Les exploitants agricoles et plus généralement les propriétaires de parcelles situées dans le PPR pourront-ils se faire accompagner, si nécessaire, par le maître d'ouvrage et / ou les organismes habilités pour adapter leurs pratiques aux nouvelles réglementations imposées par la protection du captage ?
- Qui aura la charge de la maintenance des installations existantes et de leur entretien pour assurer une mise en service rapide du captage en cas de besoin ?

République Française

oooooOOOOooooo

Préfecture du Doubs
à Besançon

Tribunal administratif
de Besançon

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

Portant sur la délimitation des périmètres de protection autour de la source de la Combe située sur la commune de Belvoir, exploitée par le Syndicat intercommunal des Eaux de Froidefontaine, et sur la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

oooooOOOOooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

du mardi 7 novembre 2023 au mardi 21 novembre 2023 inclus

oooooOOOOooooo

CONCLUSIONS ET AVIS

établi par Monsieur Louis PAGNIER demeurant 32D, rue de Dole à BESANCON désigné par décision N° E 23000067/25 en date du 03/10/2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

oooooOOOOooooo

SOMMAIRE

1. Conclusions motivées.

- 1.1. Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet.
- 1.2. Quant à la régularité de la procédure.
- 1.3. Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les schémas et documents supérieurs.
- 1.4. Quant aux incidences du projet.
- 1.5. Quant aux requêtes individuelles.
- 1.6. Conclusion générale.

2. Avis du commissaire enquêteur

1. Conclusions motivées.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux au cours de ma reconnaissance du territoire, des échanges avec les Elus et les personnes averties et de la réflexion personnelle.

1.1. Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet.

Cette enquête est préalable à la déclaration d'utilité publique en vue :

- De la délimitation des périmètres de protection autour de la source de la Combe située sur le territoire de Belvoir et exploitée par le Syndicat intercommunal des Eaux de Froidefontaine (SIEF).
- De la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

Elle fait suite à la délibération du Conseil Syndical du SIEF en date du 9 décembre 2020 qui a validé à l'unanimité les points suivants :

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture d'une enquête publique.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette procédure et à l'enquête publique.

La source de la Combe correspond à une ressource de secours pour la collectivité au sens large, notamment via une interconnexion potentielle avec la commune de Rahon.

1.2. Quant à la régularité de la procédure.

- **Les consultations obligatoires préalablement à l'enquête publique** : pas nécessaires dans le cas présent.
- **Le dossier d'enquête publique** a été constitué par l'agence de Besançon du bureau d'études, d'ingénierie, de conseils et de services « Sciences Environnement ».

Il était complet mais manquait parfois de précision ou de mises à jour. Citons par exemple la pièce n°5 (Mémoire Technique) qui précise en page 5 : « la centaine d'habitants de la commune de Belvoir sont alimentés par les eaux du Syndicat des Eaux de Froidefontaine via la commune de Provenchère. » et en annexe 4 de la même pièce : « Elle (la commune de Belvoir) est alimentée en eau potable par le captage de la source de la Combe, localisée sur le territoire communal » ...

- **Le déroulement de l'enquête publique** a été conforme aux prescriptions, notamment pour :
 - ✓ La désignation du commissaire enquêteur,

- ✓ Les modalités de l'enquête, y compris élaboration de l'arrêté d'organisation à laquelle j'ai participé en Préfecture.
- ✓ Les obligations relatives à la constitution du dossier, à la publicité par affichage et par voie de presse (annonces légales à deux reprises dans l'Est Républicain et La Terre de chez Nous),
- ✓ La durée de la consultation (15 jours), la mise à disposition du dossier, les permanences du Commissaire enquêteur (3 pour un total de 8h30) et à la formulation des observations,
- ✓ Les formalités de clôture de l'enquête le mardi 21 novembre 2023 à 18h30.

La consultation s'est déroulée sans aucune anomalie ayant pu être relevée par mes soins. L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont indiscutablement avérés. Ils sont vérifiables.

Je considère que la procédure a été régulière et a offert au public une information précise avec la faculté de s'exprimer dans des conditions très satisfaisantes. En conséquence, j'estime que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent argumenté, la consultation sur le projet de délimitation des périmètres de protection autour de la source de la Combe et la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine ne légitime nullement une contestation pour un unique motif de forme.

1.3. Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les schémas et documents supérieurs.

Le projet de protection de la source de la Combe prévoit notamment de limiter la constructibilité de certains secteurs au sein du Périmètre de Protection Rapproché (PRR).

La notice explicative de l'Agence Régionale de Santé sur les principales contraintes liées à la protection du captage de la Combe spécifie que sont interdites au sein du PRR les activités suivantes :

- Epanchages de boues issues du traitement des eaux usées,
- Traitement du bois sur place,
- Rejet d'effluents domestiques, agricoles et industriels,
- Stockage et dépôts de matières fermentescibles,
- Excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire,
- Remblaiement des dolines,
- Mise en service de dispositifs de stockage d'hydrocarbures à des fins de chauffage,
- Les nouvelles constructions et aménagements exceptés ceux ayant reçu au préalable un avis favorable de l'autorité sanitaire.

Sont également interdites à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation des captages et à la création de réseaux :

- Le passage de canalisations,

- Les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement.

Il est bon de préciser que la commune de Belvoir dispose d'une carte communale et qu'aucun Périmètre de Protection Eloigné (PPE) de la source n'a été défini. Un tel périmètre protège la source de Rahon et concerne également la source de la Combe au droit de la commune de Belvoir.

1.4. Quant aux incidences du projet.

✓ **Sur la santé et l'environnement :**

Le projet répond à la volonté de la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe qui a entrepris une procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection autour de sa ressource en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

La source de la Combe correspond à une ressource de secours pour la collectivité. Elle nécessite cependant d'être protégée afin de pouvoir être utilisée dans un bref délai pour assurer la continuité de distribution de l'eau potable dans un contexte de réchauffement climatique et de périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes.

Le seul impact du projet sur l'environnement, très minime, est le nécessaire déboisement du PPI.

La vulnérabilité de la ressource et les enjeux tant en qualité qu'en quantité de la ressource en eau nécessitent la mise en place de périmètre de protection.

✓ **Sur l'activité économique et agricole :**

Aucune observation écrite n'a été transmise à ce sujet au cours de l'enquête. La quasi-totalité des personnes que j'ai reçu au cours de mes permanences, qui n'avaient manifestement pas bien assimilé les données contenues dans le dossier d'enquête, souhaitent être rassurées sur les conséquences du projet sur leurs parcelles. Ce fut aussi le cas pour le maire de Belvoir qui m'a dit avoir été contacté à de nombreuses reprises sur le même sujet.

Le projet n'a aucun impact économique et agricole nouveau sur les conditions d'exploitation des parcelles situées au sein du PPR.

✓ **Sur l'évaluation économique :**

Aucun aménagement n'étant nécessaire dans le périmètre de protection rapproché, les seuls travaux concernent donc la mise en place du PPI :

Travaux et /ou dépenses	Coût
Mise en place d'une clôture de 2m avec poteaux	4950€
Pose d'un portail	1750€
Déboisement du PPI	500€
Intervention d'un géomètre	3000€
Enregistrement d'une convention	1350€
Coût total HT	10680€
Montant de la TVA	2436€

Coût total TTC	12816€
----------------	--------

L'impact économique apparait donc peu important pour assurer la protection de la source et son éventuelle utilisation en cas de besoin.

✓ **Sur l'aménagement :**

Toutes les activités sont interdites dans le PPI, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

A l'intérieur du PPR, les nouvelles constructions et les aménagements sont interdits à l'exception et sur avis de l'autorité sanitaire :

- De la zone constructible des « Champs Renaud » dans laquelle les constructions sont effectuées sans sous-sol et font l'objet d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- Des aménagements réalisés en faveur de protection de la qualité des eaux et du captage,
- Des reconstructions,
- Des extensions de bâtiments existants,
- De la création d'une aire de retournement des véhicules associée à la création de 4 places de parking paysager.

Hormis la mise en place du PPI, le projet n'a donc aucune incidence notoire sur l'aménagement du territoire et permettra d'assurer, si nécessaire, une ressource en eau en quantité et en qualité en respectant les obligations réglementaires en vigueur.

1.5. Quant aux requêtes individuelles.

Aucune requête individuelle n'a été formellement exprimée au cours de l'enquête.

Les deux observations formulées sur le registre d'enquête ont été traitées au chapitre 5 de mon rapport.

1.6. Conclusion générale.

Le projet répond à la volonté du SIEF d'assurer du point de vue qualitatif et quantitatif sa ressource en eau potable, Cette démarche s'accompagne de la déclaration d'utilité publique de la protection de la source de la Combe qui constitue une ressource de secours pour la collectivité. Cette procédure entraine la mise en place de périmètres de protection autour de la source.

Cette problématique semble d'autant plus préoccupante dans le secteur du Haut Doubs où la sécheresse de ces dernières années a mis en évidence de réelles inquiétudes quant à la capacité à identifier des ressources suffisantes.

J'ai veillé à la régularité de la procédure. J'ai bien pris conscience de la finalité du projet et j'ai bien enregistré l'avis favorable du Maire de Belvoir. J'ai regretté la quasi absence d'observation de la part du public directement concerné, ce qui semble à l'évidence prouver que le projet est bien accepté par l'ensemble de la population.

2. Avis du commissaire enquêteur.

Vu, l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les entretiens avec le maître d'ouvrage, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son bon déroulement, les conclusions exposées ci-dessus,

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

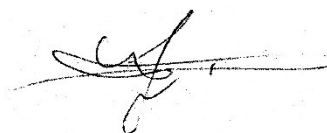
A la mise en place des périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine de la source de la Combe située à Belvoir et exploitée par le Syndicat intercommunal des Eaux de Froidefontaine.

Réserves :

- Préciser quelles collectivités pourront bénéficier de cette ressource de secours et par quel procédé : gravitairement, par pompage, par camions...

Fait à Besançon, le 13 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Pagnier', written over a light grey circular stamp.

Louis PAGNIER

